Nations Unies S/RES/1751 (2007)



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2007

Résolution 1751 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5660e séance, le 13 avril 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président concernant la République démocratique du Congo,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo, et son engagement à continuer à contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo pendant la période suivant la transition, en particulier par le biais de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),

Constatant que la situation en République démocratique du Congo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 mai 2007 le mandat et les effectifs de la MONUC tels qu'ils sont définis dans ses résolutions 1565 (2004), 1592 (2005), 1596 (2005), 1621 (2005), 1635 (2005) et 1736 (2006);

2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

07-30619 (F)